

STAGES REMUNERES OU NON REMUNERES POUR LES PERMIS N ET F

Stage de 1 à 2 semaines

Type de stage	Découverte d'un métier ou aide au choix professionnel.
Attestation	Fourni par l'employeur ou l'institution encadrant le stage.
Type de suivi	Aucun suivi particulier, mais l'EVAM reste à disposition en cas de besoin.

En cas de prolongation, se référer au paragraphe suivant.

Stage de plus de 2 semaines à 1 mois ou renouvellement de stage

Type de stage	Entraînement ou évaluation en vue d'un engagement.
Attestation	Fournie par l'EVAM.
Type de suivi	Obligatoirement suivi et accompagné par l'EVAM.

Stage supérieur à 1 mois (si autorisé par le Service de l'emploi)

Type de stage	Prérequis pour une formation, inclus dans une formation, figurant dans la CCT ou cas particulier, <u>obligatoirement rémunéré</u> .
Attestation	Contrat de stage à envoyer au Service de l'emploi avec une <u>demande d'autorisation</u> de travail (formulaire 1350).
Type de suivi	Obligatoirement suivi par l'EVAM ou l'institution encadrant le stage.

Assurances

- Durant les stages, les bénéficiaires sont assurés selon l'art. 1 (LAA) et l'art. 115 al. 2 (OLAA) par l'assurance-accidents professionnels de l'entreprise mentionnée.
- Les bénéficiaires hébergés par l'EVAM sont couverts pour la responsabilité civile.

Transports

- Pour tous les stages, un bon de transport peut être délivré en cas de besoin à l'antenne de référence sur présentation d'un justificatif. Il doit être délivré en avance. Aucun remboursement ne sera effectué.

**Pour toutes questions, contacter l'Entité Intégration et Développement
021 557 05 40**